



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_18_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Madame Aurore DUSSERT

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Aurore DUSSERT – 10, rue de l'Espère – 38450 VIF :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Aurore DUSSERT dans le cadre de l'organisation d'un atelier intitulé « Séance de danse parent-enfant » à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 7 mois à 2 ans et un atelier de 2 ans à 4 ans à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif.

Ces deux animations se dérouleront le jeudi 06/06/2024 de 9h00 à 12h00 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût global des interventions s'élèvera à 159 € (cent cinquante-neuf euros) détaillé comme suit :

- 3h d'animations à 53 €/h = 159 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 08 avril 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.